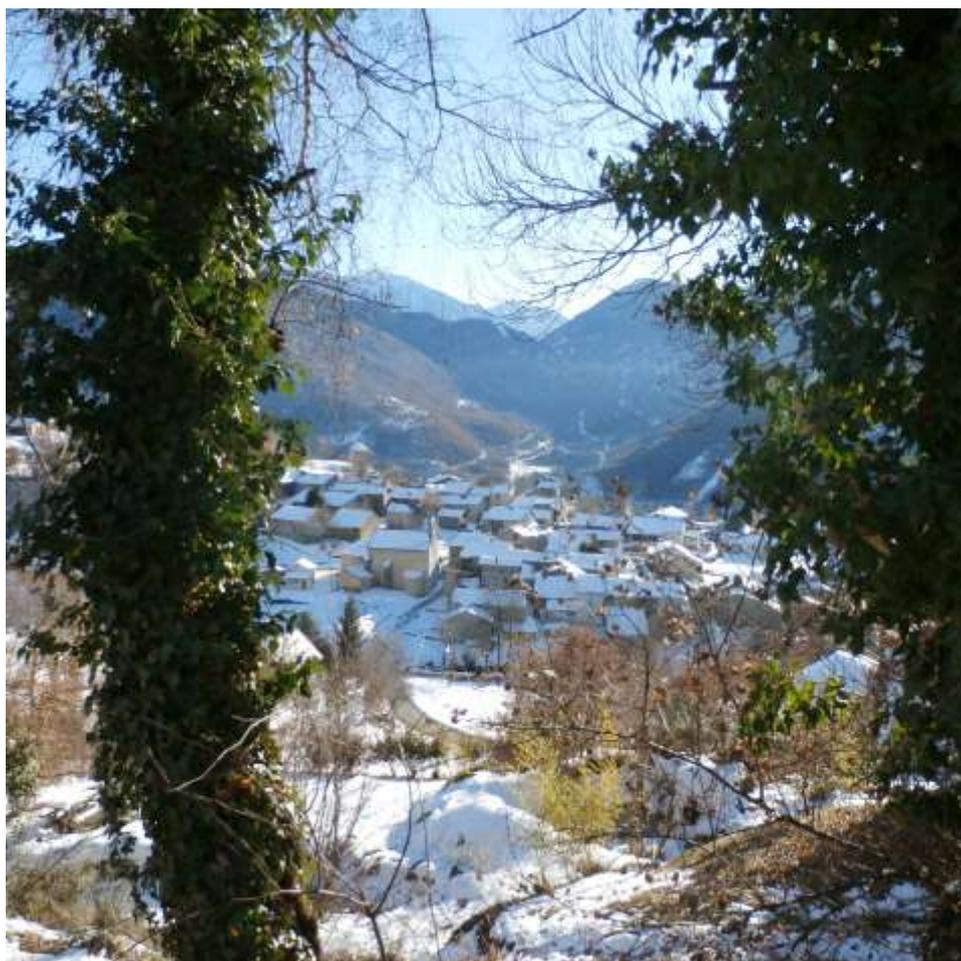


ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31
PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

SOUS DOSSIER 2
CONCLUSION ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31
PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

CONCLUSION ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1	CONCLUSION	3 - 6
11	TYPE D'ENQUÊTE	3
12	PERIODE	3 - 4
13	INCIDENTS	4
14	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	4
15	PARTICIPATION DU PUBLIC	4
16	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A EXAMEN	4 - 6
2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6 - 8

1. CONCLUSION

11- Type d'enquête

L'enquête, de type environnemental, porte sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ignaux, commune ariégeoise, rurale et de montagne, de 109 habitants.

La commune est dotée d'un PLU, approuvé en 2010. Pour tenir compte de ses objectifs en matière d'aménagement de l'espace et d'environnement, de développement économique lié au tourisme et démographique, la commune a souhaité se doter d'un nouveau document d'urbanisme.

Après une période de concertation du public, la municipalité a provoqué la tenue d'une enquête publique.

La révision porte sur deux projets d'aménagement. Le premier dans la zone de « Le Sarrat » où il est prévu de rendre constructible ultérieurement (AUs) des parcelles d'une zone agricole. Cette opération serait compensée par le classement en zone agricole d'une partie des parcelles AUe et AU1 situées à « Lambile ». Pour le second projet, à l'Ouest du « Chemin de Prades », il est envisagé de classer une réserve foncière AU0 en zone AU1, à urbaniser au fur et à mesure de la desserte en réseaux publics. Quelques parcelles N et A aux abords du village changent aussi de classement pour devenir Ub, à urbaniser.

L'objectif, entre autres, de cette révision est d'augmenter la capacité d'accueil de résidents permanents et temporaires à Ignaux. Cette capacité devrait atteindre près de 210 logements. Au total, la population d'Ignaux pourrait compter jusqu'à environ 470 habitants par exemple en période de vacances (taux d'occupation des logements à 90 %, 2,5 personnes par logement).

La procédure liée à cette enquête publique relève des dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement en vigueur à la date du début d'enquête notamment les articles L 123 et R 123 du code de l'environnement.

12- Période

Le commissaire enquêteur a été désigné le 1^{er} décembre 2017 par Catherine Laporte, magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse. L'enquête s'est déroulée du 8 janvier au 8 février 2018.

La concertation entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur s'est résumée à l'arrêt des dates de permanence de ce dernier. L'avis d'enquête a été rédigé sans concertation.

En période hivernale, l'accès au village, situé à près de 1 000 m d'altitude, a été parfois difficile pour le public compte tenu des conditions climatiques. Pour pallier ces difficultés,

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31
PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

l'enquête, a duré 32 jours alors qu'elle aurait pu se résumer à 15 jours, le projet étant dispensé d'évaluation environnementale.

13- Incident

Il n'a été relevé aucun incident durant l'enquête.

14- Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans d'assez bonnes conditions.

15- Participation du public

Sans être excessive malgré l'importance de l'enquête, la participation du public a cependant permis au commissaire enquêteur d'apprécier les principales observations, toutes défavorables, formulées sur le projet de révision.

Au total 7 personnes ont participé à l'enquête. Elles ont, soit fait le déplacement en mairie, soit adressé du courrier par voie postale au commissaire enquêteur.

La participation du public aurait pu être plus importante si l'enquête avait été conduite à une autre période de l'année. La dématérialisation de l'enquête aurait pu aussi favoriser l'échange avec le public.

16- Observations du commissaire enquêteur suite à l'examen :

- De la procédure

A l'occasion de cette enquête, le public a été informé. Un résumé succinct de l'avis d'enquête a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants du village.

Cependant, l'organisation de l'enquête n'a été totalement conforme au code de l'environnement. L'avis d'enquête n'a pas été affiché. Le dossier d'enquête n'a pas été dématérialisé. Le public n'a pu faire ses observations par voie électronique.

Toutefois, le dossier était accessible en mairie. Le public a pu dupliquer la version sur CD du dossier. Les observations ont pu être adressées par courrier postal ou déposées en mairie ou encore rédigées sur le registre d'enquête version papier.

Durant toute l'enquête, la mairie a été privée de liaisons téléphonique et Internet.

- Du dossier d'enquête

Le dossier présenté au public a été réalisé par le cabinet d'urbanisme INTERFACES+ dont le siège social se situe 2 chemin de la Serre 09600 AIGUES VIVES.

Une première version du dossier a été établie en 2016. Après modification, le dossier proposé à l'enquête date de juillet 2017. Il se compose des pièces demandées pour ce type

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

d'enquête. La mairie a complété le dossier avec les documents relatifs à la publicité de l'enquête et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux avis exprimés par les personnes publiques associées.

Globalement le dossier est lisible et, à quelques détails près, complet. Il est noté l'absence sur le règlement graphique de la liste exhaustive des zones humides. Il serait également souhaitable d'y faire figurer distinctement l'emplacement d'un bâtiment agricole.

- Des observations du public

Cinq personnes ont fait le déplacement en mairie dans le cadre de l'enquête. Pour certains plusieurs fois. Ces 5 personnes ont déposées des observations. Deux personnes se sont adressées au commissaire enquêteur par lettre recommandée. Le registre d'enquête est annexé au rapport (annexe 7).

Les observations recueillies, à caractère personnel individuel, portent sur le zonage et les abords du patrimoine foncier des propriétaires. Des observations à caractère d'intérêt général ont été formulées. Elles concernent l'alimentation en eau de la commune, la rédaction du rapport de présentation et le périmètre de l'espace agricole.

Les réponses du porteur de projet et commentaires du commissaire enquêteur aux observations du public sont insérés dans le rapport d'enquête au paragraphe 4.

La plupart des observations a été prise en compte par le porteur de projet.

- Des observations des personnes publiques associées

Quelques personnes publiques associées ont répondu au projet de PLU. Les communes limitrophes à Ignaux n'ont pas demandé à être consultées dans le cadre de la révision du PLU.

Les avis non émis, sont considérés comme favorables.

Les commentaires du commissaire enquêteur suite aux remarques des personnes publiques associées figurent au rapport, paragraphe 4. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont annexées au rapport (annexe 10). A l'exception des modifications à apporter sur la rédaction du règlement écrit et l'assainissement des eaux usées, le porteur de projet ne valide pas les avis formulés.

L'avis de la préfecture de l'Ariège est défavorable (DCL) pour l'insuffisance de la ressource en eau pour l'alimentation des nouveaux logements. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Départemental (CAUE + SMDEA) a émis un avis défavorable pour la même raison.

PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable. Elle demande une modification du règlement écrit des zones A et N. Elle considère, par ailleurs, que les emplacements réservés 2 et 3 en zone « Le Sarrat » sont néfastes à l'activité agricole. Enfin, elle souligne la contradiction du projet avec les objectifs favorables à l'agriculture affichés dans le PADD.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au vu du dossier arrêté en 2017 par le conseil municipal d'Ignaux, qui en 2015 a souhaité réviser le PLU, j'estime le projet louable. Il traduit la volonté de développer la commune tant sur le plan démographique, social, environnemental, que sur le volet économie touristique. Ce projet est la continuité de la procédure entamée par le PLU de 2010 toujours en vigueur.

En effet, de par sa situation géographique - en zone montagne, proche d'Ax les Thermes et des domaines de ski ariégeois, andorrans et espagnols - la demande en logements nouveaux est fondée. La commune est appelée à voir sa population augmenter sensiblement, répartie globalement en 1/3 de résidents permanents et 2/3 d'occasionnels, si toutefois la municipalité s'en donne les moyens alors qu'elle en a la volonté.

L'objectif de l'équipe municipale est d'avoir un parc d'environ 210 logements dans les dix ans. Dans cette configuration, le nombre de résidents pourrait atteindre de l'ordre de 470 personnes lorsque le taux d'occupation (90%) est maximal, par exemple en période de vacances.

La station d'épuration de type lagunage située sur la commune a la capacité d'absorbée les rejets dus à l'augmentation de la population composée essentiellement de résidents occasionnels, durant les vacances.

En matière d'espace à urbaniser, le projet prévoit une surface globale qui peut paraître excessive mais qui est réaliste au regard du relief bien souvent défavorable à la construction de logements en zone montagne.

En matière de protection du territoire, compte tenu des mesures envisagées, l'Autorité Environnementale a considéré que le projet n'était pas en mesure d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans la plupart des cas, les observations du public ont aboutis à une réponse argumentée du porteur de projet. Le règlement écrit va être modifié. Les problèmes relevés par le public vont être pris en considération.

Cependant, j'estime que quelques points bloquants sont de nature à s'opposer à l'approbation de ce projet de révision du PLU de la commune d'Ignaux.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31

PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

En effet, sur la forme, l'organisation de l'enquête, à la charge du porteur de projet, n'est pas conforme à celle prévue par le code de l'environnement notamment par les articles L 123 et R 123.

Si l'avis d'enquête est paru normalement dans la presse locale, il n'a pas été affiché. La lettre distribuée aux habitants (annexe 06 du rapport) et affichée à la mairie, ne peut se substituer à l'avis d'autant qu'elle n'a pas été réalisée selon les formes indiquées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

D'autre part, le public n'a pu ni consulter le dossier ni formuler ses observations par voie dématérialisée.

S'agissant du projet, la construction de nouveaux logements, entraînant une augmentation de la population, n'est pas compatible avec la ressource en eau potable dont le prélèvement est limité par arrêté préfectoral à un peu plus de 66,5 m³ par jour. Tenant compte du prélèvement autorisé, le tableau mentionné au chapitre 3 du rapport, précise qu'il est possible d'alimenter, au mieux (rendement à 90 %, alimentation des 4 fontaines du village coupée), 400 personnes en eau à consommation humaine.

L'étude des relevés fournis par le SMDEA démontre qu'actuellement la consommation en eau dépasse parfois l'autorisation de prélèvement consentie. Quant à la consommation future (projet de PLU), son volume est presque toujours au-delà du prélèvement autorisé.

Ce constat sur l'alimentation en eau potable appelle à prendre en urgence les mesures pour :

- autoriser un prélèvement adéquat de l'ordre de 130 m³/jour pour 470 personnes (rendement à 70 %, fontaines alimentées) sous réserve de ne pas mettre en danger la biodiversité locale ;
- tout en disposant d'une ressource supplémentaire, qui existe, mais dont l'étude n'est pas arrivée à son terme ;

Certaines mesures énoncées dans le projet de révision du PLU sont en contradiction avec les objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En effet, le PADD précise qu'un des objectifs est de maintenir les activités existantes en permettant leur développement. Il est clairement inscrit que le projet favorise la poursuite et le développement de l'activité agricole en respectant entre autres les espaces agricoles favorisés par l'Association Foncière Pastorale (AFP).

Or, les emplacements réservés 2 et 3 (création de voirie et réseaux) à « Le Sarrat » et « Lincade et Mouillère » vont fragiliser l'activité agricole, pacage et fauchage, dans ces

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E17000253/31
PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'IGNAUX 09110

deux secteurs et par conséquent mettre en difficulté la seule exploitation présente sur la commune.

D'autre part, l'AFP, créée en 2000 pour une durée de 15 ans, n'a à ce jour pas été prorogée. Son périmètre n'a pas été modifié. Aucune parcelle n'a été distraite de l'AFP alors que plusieurs ont été urbanisées. Cette situation est un réel motif d'inquiétude quant au devenir de l'activité agricole sur la commune.

Il est urgent, là aussi, que le syndicat de l'AFP se prononce sur le devenir de l'association et formule des propositions à l'autorité préfectorale dans ce domaine. La révision du PLU ne pouvant se faire, à mon sens, qu'après une éventuelle prorogation de l'association avec un périmètre bien défini, viable pour l'exploitation.

Enfin, sur le plan sécurité, il aurait été intéressant d'avoir un avis du SDIS 09 relatif à la protection incendie de la commune, compte tenu de la ressource en eau.

Certes, le projet de révision du PLU d'Ignaux est porteur de dynamisme pour la commune et de développement de l'économie touristique locale mais il est vecteur de mise en danger de la seule activité agricole présente valorisée par l'AFP en place.

En même temps, le projet ne tient pas compte du prélèvement d'eau autorisé dont le volume est insuffisant pour alimenter en permanence la totalité des habitants en période d'occupation maximale des logements.

En conséquence, compte tenu des circonstances précitées, j'émet un avis défavorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ignaux.

Copie à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
Madame la Préfète de l'Ariège
Monsieur le Maire d'Ignaux

Pamiers, le 06 mars 2018
Le commissaire enquêteur
Fabrice BOCAHUT
ORIGINAL SIGNE